



Le Maire de la Commune de FLAYOSC, Karine ALSTERS,

VU les articles L 2211-1 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU les décrets N° 2001-250 et N° 2001 – 251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du code de la route,

CONSIDERANT la demande de RUBY ELAGAGE, **d'interdire le stationnement et la circulation du lundi 25 mars au vendredi 29 mars 2024, de 7h30 à 18 heures** afin de réaliser des travaux d'élagage sur la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits du lundi 25 mars au vendredi 29 mars 2024, de 7h30 à 18h00, aux endroits suivants :

- Entrée du village
- Place de la reinesse
- Place Cresson
- Du Boulevard Général de Gaulle au Boulevard Jean Moulin(lavoir)
- Place de la République

Ce présent arrêté pourrait être reconduit du 1^{er} avril au 5 avril 2024 en cas d'intempéries.

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux seront disposés, afin de prévenir les véhicules de l'interdiction de stationner et circuler. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en stationnement irrégulier sera mis en fourrière. De telles mesures seront prises à la charge des contrevenants.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, le Responsable du service technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LORGUES.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Cet acte pourra faire l'objet de recours dans un délai de 2 mois auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à FLAYOSC, le 19 mars 2024

Le Maire,

Karine ALSTERS



LE MAIRE DE LA VILLE DE FLAYOSC, Karine ALSTERS,

VU les articles L 2211-1 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales,

VU le Code pénal,

VU le Code la Route,

VU les décrets n°2001-250 et 20016251 du 22 Mars 2001 relatifs à la partie réglementaire du Code de la route,

CONSIDERANT la demande de DPVA d'interdire le stationnement sur 3 places au fond du parking du Poustouron, le jeudi 28 mars 2024, de 7h30 à 18h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : La DPVA est autorisée à stationner sur 3 places au fond du parking du Poustouron, à proximité immédiate des colonnes de tri, le jeudi 28 mars 2024, de 7h30 à 18h00, pour leur permettre d'effectuer des travaux.

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux interdisant le stationnement seront disposés de façon à prévenir les véhicules.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en circulation irrégulière sera mis en fourrière. De telles mesures seront à la charge des contrevenants

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LORGUES.

Cet acte pourra faire l'objet de recours dans un délai de 2 mois auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à FLAYOSC le 19 mars 2024

Le Maire,

Karine ALSTERS